

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-5/11

---

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales  
Rapporteur : DELESSARD Monique

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

**OBJET :** Attribution de subventions de fonctionnement aux fédérations départementales de parents d'élèves.

Le Projet Educatif Départemental Collège du 21e siècle fixe pour objectif de favoriser l'implication des fédérations de parents d'élèves seine-et-marnaises dans la vie des établissements, leur rapprochement nécessaire avec l'ensemble des membres de la communauté éducative de nos collèges et leur permettre un meilleur suivi de la scolarité des collégiens. Dans cette perspective, il a été décidé de renforcer les moyens de fonctionnement de ces associations en rééquilibrant les subventions départementales qui leur sont accordées.

Le présent rapport vous propose une répartition des crédits consacrés à ces aides pour un montant de 12 400 € pour l'année 2010, équivalent à l'enveloppe attribuée en 2009.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant le budget primitif départemental 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

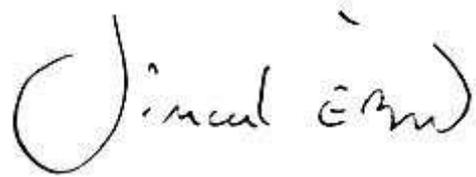
Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes aux fédérations de parents d'élèves de l'enseignement privé et public, au titre de l'année 2010:

- Union Départementale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de Seine-et-Marne (UDAPEL)..... 1 568 €
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE) .. 6 717 €
- Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)..... 2 155 €
- Union Départementale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (UDAAPE) ..... 1 960 €

Article 2 : de prélever les crédits nécessaires au mandatement de ces différentes subventions, soit un montant total de 12 400 €, sur le programme « Autres – vie des collèges », opération « Subventions diverses » du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ